

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 243/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
rue du Muret – Travaux de réfection de charpente et de couverture effectués par
l'entreprise LOMBARD Jérémy**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de réfection de charpente et de couverture effectués par l'entreprise LOMBARD Jérémy, il convient de réglementer la circulation rue du Muret ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite rue du Muret, conformément au plan annexé :

**Du lundi à 7 heures 00 au vendredi à 17 heures 00
A compter du lundi 17 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018**

L'entreprise LOMBARD Jérémy prendra les dispositions nécessaires pour maintenir l'accès des riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par l'entreprise LOMBARD Jérémy, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 11/09/2018

Fait à Saint-Flour, le 07 septembre 2018
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Réglementation temporaire de la circulation - permission d'échafaudage et occupation du domaine public

rue du Muret – Travaux de réfection de charpente et de couverture – entreprise LOMBARD Jérémy

 Circulation interdite du lundi à 7h00 jusqu'au vendredi à 17h00

 Permission d'échafaudage

